



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : attribution sur devis relative à l'établissement de plans d'intérieur cotés et dessin des façades avec rattachement altimétriques au plan topographique réalisé en 2021 pour la bâtisse C 135

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire désigner un prestataire privé pour un l'établissement de plans d'intérieur cotés et dessin des façades avec rattachement altimétriques au plan topographique réalisé en 2021 de la bâtisse C 135
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée au cabinet MATTEI géomètre expert conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique,
- CONSIDERANT que le géomètre MATTEI a répondu à l'offre sur devis
 - CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, le géomètre MATTEI a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier l'établissement de plans d'intérieur cotés et dessin des façades avec rattachement altimétriques au plan topographique réalisé en 2021 pour la bâtisse C 135 au géomètres expert MATTEI dont le siège se trouve sur 20 200 Santa Maria di Lota avec un montant HT de 1 420.00 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/01/2024,
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 26/01/2024.
Transmission à la sous Préfecture de Corte : 26/01/2024.



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr